

## Dossier de rentrée 2022-2023 – Rappel sur la protection des données à caractère personnel

<b>Introduction</b> .....	<b>page 1</b>
<a href="#">Annexe 1</a> Traitements de données en établissement scolaire .....	page 5
<a href="#">Liste des données pouvant être collectées</a> .....	page 6
<a href="#">Informations dont la collecte est interdite ou font l'objet de précautions particulières</a> .....	page 7
<a href="#">Liste des documents que les établissements scolaires sont autorisés à collecter</a> .....	pages 8-9
<b>1) Comment assurer la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles en toute transparence ?</b> .....	<b>page 2</b>
<i>La mention d'information à apposer sur les dossiers d'inscription et les formulaires de collecte de données</i>	
<a href="#">Annexe 2</a> Fiches administratives des élèves .....	10
<b>2) Quels sont les points de vigilance en fonction des données collectées ?</b> .....	<b>page 2</b>
<i>Le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, le suivi des élèves à besoins particuliers, la vidéosurveillance et l'identification des élèves par biométrie</i>	
<a href="#">Annexe 3</a> Traitement de données à caractère personnel dénommé Livret de parcours inclusif (LPI) ....	pages 11-14
<a href="#">Annexe 4</a> Traitement de données dénommé SAGESSE (gestion de l'infirmerie) .....	page 15
<a href="#">Annexe 5</a> Traitement de données dénommé ESCULAPE (suivi médical des élèves) .....	page 16
<a href="#">Annexe 6</a> Fiche d'urgence protocole de soins et d'urgence.....	page 17
<a href="#">Annexe 7</a> Conduite à tenir en cas d'urgence pour les élèves présentant un trouble de la santé.....	page 18
<a href="#">Annexe 8</a> Contrôle d'accès et vidéosurveillance .....	page 19
<a href="#">Annexe 9</a> Identification des élèves par biométrie .....	page 20
<b>3) Quelles sont les données pouvant être transmises aux collectivités territoriales</b> .....	<b>page 3</b>
<i>Les conventions d'échanges de données</i>	
<a href="#">Annexe 10</a> Contrôle de l'obligation scolaire .....	page 21
Fonctionnement des échanges de données avec la commune	
<b>4) Quelles sont les précautions dans le cadre du droit à l'image</b> .....	<b>page 4</b>
<i>Les autorisations en matière de droit à l'image</i>	
<a href="#">Annexe 11</a> Modèle d'autorisation en matière de droit à l'image .....	pages 22-23

En vue de préparer la rentrée 2022-2023, une collecte d'un grand nombre de données à caractère personnel va être organisée afin de procéder à l'inscription des élèves et organiser notamment la répartition par classe et niveau au sein des établissements scolaires.

Cette action permet d'alimenter un certain nombre de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, par les services académiques et surtout par les établissements scolaires ([annexe 1](#) : « Traitements de données en établissement scolaire ([liste non exhaustive](#)) accompagnés de la [liste des données à caractère personnel pouvant être collectées](#), des [informations dont la collecte est interdite](#) ou font l'objet de précautions particulières et les pièces justificatives à solliciter»).

** Annexe 3 Traitement de données dénommé Livret de parcours inclusif (:  
[Décret n°2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à  
caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » \(LPI\)](#))**

Catégorie de données à caractère personnel

Elèves

- a) Données d'identification: identifiant national élève (INE) et numéro LPI;
- b) Données d'identité;
- c) Coordonnées (si élève majeur);
- d) Données relatives à la scolarité antérieure et actuelle;
- e) Données relatives à l'état de santé: documents médicaux, paramédicaux, bilans psychologiques, avis du médecin scolaire, soins extérieurs à l'établissement;
- f) Données relatives à l'accompagnement, aux adaptations et aux aménagements mis en œuvre ainsi qu'à leur évaluation; Personnels de l'éducation nationale amenés à intervenir dans le cadre du suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (IEN, chefs d'établissement ou directeurs d'école, professeurs, enseignants référents ASH, médecins de l'éducation nationale, Psy-EN, CPE):
  - a) Données d'identité;
  - b) Coordonnées professionnelles;
  - c) Situation professionnelle;

Représentant légaux ou aux personnes en charge des élèves mineurs

- a) Données d'identité;
- b) Lien avec l'élève;
- c) Coordonnées;

Utilisateurs ayant accès à l'application

- a) Logs de connexion;
- b) Historique des accès

Seules les données nécessaires à l'élaboration des adaptations et aménagements pédagogiques sont enregistrées en fonction du dispositif dont bénéficie l'élève.

[Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précise la liste des données collectées quant aux élèves et aux personnels de l'éducation nationale amenés à intervenir dans le cadre du suivi de ces élèves. Cet arrêté énumère spécifiquement qui peut accéder à quelles données figurant au sein du livret de parcours inclusif \(cf page suivante\)](#)

Les données à caractère personnel relatives aux élèves pouvant être collectées	Les personnes qui peuvent accéder aux données à caractère personnel des élèves mentionnées ;
<p><b>Données d'identification:</b> identifiant national élève (INE), numéro LPI</p>	<p>a) Les personnels habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance;  b) Les directeurs des systèmes d'information d'académie et de département;  c) Les personnels habilités des services académiques et départementaux de l'école inclusive.  d) Les secrétariats des chefs d'établissement;  e) Les sous-traitants en charge de l'hébergement et de la maintenance de l'application.</p>
<p><b>Données d'identité:</b> nom de famille, nom d'usage, prénoms, sexe, date de naissance, ville/département/pays de naissance;</p> <p><b>Coordonnées</b> (si élève majeur): adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique;</p> <p><b>Données relatives à la scolarité actuelle et antérieure:</b> établissements fréquentés (secteur, type), classe, niveau, date de début et fin de la scolarité, modalité de scolarisation (classe ordinaire, ULIS, SEGPA, UE, UEE, etc.), temps de scolarisation;</p> <p><b>Données relatives à l'accompagnement, aux adaptations et aux aménagements mis en œuvre ainsi qu'à leur évaluation:</b>  a) Aménagements et adaptations mis en œuvre (sélection dans une banque de données d'adaptation ou saisie libre); b) Informations relatives aux accompagnements et aux soins (type de soin, localisation) extérieurs à l'établissement (contient un champ libre);  c) Informations (type, date de début et de fin) relatives aux plans ou projets mis en œuvre (PPRE, PAP, PPS); d) Informations relatives au projet de l'élève dans le cadre du GEVA-Sco 1re demande fournie par l'élève et ses représentants légaux (contient un champ libre);  e) Avis du médecin scolaire dans le cadre du PAP;  f) Emploi du temps scolaire et périscolaire de l'élève avec les éventuels aménagements dans le cadre du GEVA- Sco 1re demande;  g) Informations sur le matériel adapté mis à disposition de l'élève (auditif, visuel, informatique, transport);  h) Eléments d'évaluation pédagogique concernant les points d'appui et difficultés de l'élève renseignés dans le cadre du PPRE, du PAP ou du GEVA-Sco 1re demande;  i) Documents téléchargeables: tous les plans et projets mis en œuvre pour l'élève formalisés, les GEVA-sco 1re demande et réexamen.</p>	<p>a) Les professeurs du premier et du second degrés d'enseignement en charge de l'élève;  b) Les professeurs en réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés;  c) Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap;  d) Les conseillers principaux d'éducation;  e) Les professeurs ressources;  f) Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement; g) Les psychologues de l'éducation nationale;  h) Les médecins de l'éducation nationale;  i) Les médecins conseillers techniques des directeurs académiques des services de l'éducation nationale et des recteurs d'académie;  j) Les médecins scolaires municipaux dans le cas de délégations de service public;  k) Les infirmiers scolaires et secrétariats médicaux;  l) Les personnes habilitées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH);  m) Les représentants légaux, les personnes en charge de l'élève, et les élèves de plus de quinze ans;  n) Les pilotes et coordonnateurs du pôle inclusif d'accompagnement localisé;  o) Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap;  p) Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré;  q) Les personnels habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance;  r) Les directeurs des systèmes d'information d'académie et de département;  s) Les personnels habilités des services académiques et départementaux de l'école inclusive.  t) Les secrétariats des chefs d'établissement;  u) Les sous-traitants en charge de l'hébergement et de la maintenance de l'application.</p>

<p><b>Données relatives à l'état de santé</b></p> <p>a) Documents médicaux, paramédicaux, bilans psychologiques fournis par la famille;</p> <p>b) Avis du médecin scolaire;</p> <p>c) Soins extérieurs à l'établissement.</p>	<p>a) Les médecins de l'éducation nationale;</p> <p>b) Les médecins conseillers techniques des directeurs académiques des services de l'éducation nationale et des recteurs d'académie;</p> <p>c) Les médecins scolaires municipaux dans le cas de délégations de service public;</p> <p>d) Les infirmières scolaires et secrétariats médicaux;</p> <p>e) Les sous-traitants en charge de l'hébergement et de la maintenance de l'application.</p>
<p><b>Les données à caractère personnel des personnels de l'éducation nationale</b> amenés à intervenir dans le cadre du suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers pouvant être collectées, en application du II de l'article 3 du décret du 29 septembre 2021 susvisé, sont les suivantes:</p> <p>1-Données d'identité: nom, prénom;</p> <p>2-Coordonnées: téléphone professionnel, adresse électronique;</p> <p>3-Situation professionnelle: fonctions, corps, grade, affectation.</p>	<p>a) Les professeurs du premier et du second degrés d'enseignement en charge des élèves;</p> <p>b) Les professeurs en réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés;</p> <p>c) Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap;</p> <p>d) Les conseillers principaux d'éducation;</p> <p>e) Les professeurs ressources;</p> <p>f) Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement;</p> <p>g) Les psychologues de l'éducation nationale;</p> <p>h) Les médecins de l'éducation nationale;</p> <p>i) Les médecins conseillers techniques des directeurs académiques des services de l'éducation nationale et des recteurs d'académie;</p> <p>j) Les médecins scolaires municipaux dans le cas de délégations de service public;</p> <p>k) Les infirmiers scolaires et secrétariats médicaux;</p> <p>l) Les personnes habilitées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH);</p> <p>m) Les représentants légaux, les personnes en charge de l'élève, et les élèves de plus de quinze ans;</p> <p>n) Les pilotes et coordonnateurs du pôle inclusif d'accompagnement localisé;</p> <p>o) Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap;</p> <p>p) Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré;</p> <p>q) Les personnels habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance;</p> <p>r) Les directeurs des systèmes d'information d'académie et de département;</p> <p>s) Les personnels habilités des services académiques et départementaux de l'école inclusive;</p> <p>t) Les secrétariats des chefs d'établissement;</p> <p>u) Les sous-traitants en charge de l'hébergement et de la maintenance de l'application.</p>

## **Annexe 4 traitement de données dénommé SAGESSE relatif à la gestion des passages des élèves à l'infirmerie des établissements publics locaux d'enseignement (Arrêté du 4 mai 2001 )**

### **Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :**

- concernant l'élève :
- nom, prénom, date et lieu de naissance ;
- établissement et classe d'origine ;
- santé : antécédents de maladies, d'accidents, vérification des vaccinations, soins et traitements en cours ; ces informations sont, s'il le souhaite, recueillies par l'infirmier ou l'infirmière au cours de l'entretien avec l'élève lors de son passage à l'infirmerie ou par l'intermédiaire du carnet de santé ;
- le numéro de CAFAT en cas de déclaration d'accidents de travail, pour les élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement professionnel, les lycées technologiques, les établissements régionaux d'enseignement adapté et les internats ;
- le numéro de la couverture maladie universelle (CMU), pour les élèves ne bénéficiant pas d'un autre régime de couverture sociale ;
- concernant le responsable légal : nom et prénom ;
- concernant les personnels de santé intervenant dans les domaines médical, social et éducatif : identité

### **Destinataires des données**

- chef d'établissement : nom et prénom pour le mouvement des élèves à l'infirmerie et les déclarations des accidents de travail ;
- conseiller principal d'éducation : nom et prénom pour le mouvement des élèves à l'infirmerie, pour des dispenses ponctuelles ;
- service administratif et service d'intendance : nom, prénom, date et lieu de naissance, établissement et classe d'origine, ainsi que le numéro de CAFAT pour l'information sur les déclarations des accidents de travail ;
- professeurs : nom et prénom pour des dispenses éventuelles de cours

L'administration centrale, le rectorat et la DSDEN disposent uniquement de données anonymisées dans le cadre des bilans et rapports d'activité et d'indicateurs sur l'état de santé des élèves.

## **Annexe 5 Traitement de données ESCULAPE ayant pour objet le suivi médical individuel des élèves du premier et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat par les médecins de l'éducation nationale avec la participation des secrétaires médico-scolaires et des infirmiers de l'éducation nationale.**

Il permet également le suivi médical individuel des élèves du premier degré par les médecins des communes assurant cette mission par délégation de service public avec la participation des secrétaires des centres de santé des communes.

Enfin, il permet d'effectuer des remontées statistiques au niveau départemental, académique et national.

### Données relatives aux élèves :

Identification : INE (uniquement pour distinguer d'éventuels homonymes), noms, prénoms, sexe, date de naissance, lieu de naissance (département, commune et pays)

Coordonnées : adresses de résidence

Données relatives à la scolarité : école ou établissement fréquenté, niveau d'enseignement, classe, division

Données extra-scolaires : comportement, alimentation, sommeil, addictions...

Données de santé : biométrie et bilan sensoriel (courbe de croissance et de corpulence, audition, acuité visuelle), vaccination, antécédents personnels et familiaux, bilans de santé, bilans psychomoteurs, résultats d'examen clinique, pathologies

Données relatives au handicap : nature de handicap, aménagement mis en place, élaboration d'un PPS, intervention d'une AVS...

Dispositif d'accompagnement particulier : type de dispositif (PAI, PAP, PPRE, APAD...), pathologies, traitement médical, protocole d'urgence, prise en charge complémentaire, intervention de personnel de soins pendant les heures de classes, ...

Données relatives à la protection de l'enfance : date de l'entretien, origine de la demande, origine de la maltraitance, motifs, transmission d'une information préoccupante O/N, transmission d'un signalement O/N, suites données

Données relatives à l'aménagement des conditions d'examen : nature de l'examen pour lequel des aménagements sont demandés, informations pédagogiques, existence d'un PAI, PPS, PAP, aménagement demandé, aménagement proposé

### Données des représentants légaux :

Identité : civilité, nom, prénom

Coordonnées : adresses de résidence et téléphones (domicile, portable, professionnel)

Profession ou catégorie socio-professionnelle

Données relatives au médecin traitant/spécialiste :

Identité

Coordonnées (ville et téléphone)

Spécialité

### Destinataires des données :

Médecin des communes chargé de la santé scolaire, médecin scolaire, infirmier/infirmière scolaire, secrétaire médico-scolaire

Médecin conseiller technique de la DGESCO, des rectorats, des DSDEN de scolarisation de l'enfant

Le service de scolarité et des examens et concours accèdent uniquement aux données relatives à l'aménagement des conditions d'examen

Rentrée 2022

## **Annexe 6 Fiche d'urgence – protocole de soins et d'urgence en établissement scolaire**

Ecole ou établissement scolaire : \_\_\_\_\_

Année scolaire : \_\_\_\_\_ Classe de :

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom de l'élève :

Nom et adresse du représentant légal ou des représentants légaux

Nom et adresse du **centre** de sécurité sociale :

Nom et adresse de l'assurance scolaire

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Afin de faciliter la tâche de l'établissement de scolaire, merci de préciser au moins un numéro de téléphone :

N° de téléphone du domicile

N° de travail du père

N° de travail de la mère

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement

**En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'établissement scolaire. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille**

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement :

présence d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière ou une adaptation des conditions d'accueil ainsi que les mesures de prises en charge ou d'adaptation retenue :  OUI  NON

mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) :  OUI  NON

mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) :  OUI  NON

**Un courrier avec des informations médicales confidentielles sous pli cacheté à l'attention des services de secours peut être joint à la présente : Courrier joint :  OUI  NON**

Rentrée 2022

## **Annexe 7 Conduite à tenir en cas d'urgence pour les élèves présentant des troubles de la santé**

Cette fiche est à faire compléter par le médecin traitant et à transmettre sous pli confidentiel. Elle vise à compléter le projet d'accueil individualisé et peut être accompagnée éventuellement d'informations médicales confidentielles à destination des services de secours.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Prénom de l'élève :

N° d'urgence

Dès les premiers signes, **faire chercher la trousse d'urgence de l'enfant ainsi qu'un téléphone**

**Évaluer la situation et pratiquer :**

Signes d'appel visibles	Mesures à prendre	Traitement

**Dès les premiers signes de gravité ou si les signes précédents persistent : appeler le 15**

Signes de gravité	Mesures à prendre	Traitement

Dans tous les cas, ne pas oublier de tenir la famille informée.

**Un courrier avec des informations médicales confidentielles sous pli cacheté à l'attention des services de secours peut être joint à la présente : Courrier joint :  OUI  NON**

Cachet du médecin

Date et signature